Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_125-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	03/06/2026
Date d'affichage de la convocation	03/06/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : néant

Etait absent : néant

Pouvoirs :

M.Antoine DUREPAIRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/06-125 : Objet : Installation classée – Demande d'autorisation environnementale relative à la modification des conditions d'exploitation- SAS Etablissements MICHEL- Avis du conseil municipal –

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Considérant que le projet présenté par la SAS ÉTABLISSEMENTS MICHEL porte sur l'extension et la modernisation d'un site industriel existant de fabrication d'aliments pour animaux ;
Considérant que ce projet comprend notamment la création d'une tour de stockage-dosage des aliments, la modification de la chaufferie existante et la création d'une nouvelle station de lavage et de désinfection des poids lourds, avec traitement physico-chimique des effluents par filières végétalisées ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_125-DE

Considérant que le projet vise à faire évoluer la production du site d'environ 340 000 tonnes à 395 000 tonnes par an ;
Considérant que le site emploie environ 110 salariés ;
Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité économique déjà présente sur le territoire ;
Considérant que le principal enjeu environnemental identifié concerne la protection de la ressource en eau, le site étant situé dans un secteur sensible lié à l'alimentation en eau potable ;
Considérant que l'Agence régionale de santé a émis un avis favorable, assorti de réserves portant notamment sur la sécurisation du réseau d'eau, le suivi des travaux et la protection du captage ;
Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale a demandé plusieurs compléments, notamment sur l'eau, les nuisances, le climat, les impacts cumulés et le suivi environnemental ;
Considérant le mémoire en réponse de l'exploitant,
Considérant que la commune de Romagné est concernée par la présente procédure au titre du rayon d'affichage de trois kilomètres fixé par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, et L. 181-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 18/5/26 au 17/06/26 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ÉTABLISSEMENTS MICHEL pour l'aménagement du site qu'elle exploite sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès ;
Vu le dossier soumis à enquête publique,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par :
9 voix pour *(Mme la Maire, M.Manceau, Mme Coudray, Mme Balluais, M.Chaillot, Mme Le Bolloch, M.Diarrassouba, M. Durepaire, Mme Chavoix)*
3 voix contre *(M. Boulvais, M. Désaunay, Mme Pigache)*
7 abstentions *(Mme Vilsalmon ; Mme Monpays, M.Fize, M. Kayombo-Kanku, M. Despas, M. Leveziel, Mme Fouillard,)*

- **Emet** un avis favorable au projet présenté par la SAS ÉTABLISSEMENTS MICHEL sous réserve que les préconisations de l'autorité environnementale soient respectées.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 15/06/2026
- de la publication :
Le : 15/06/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Antoine DUREPAIRE

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNÉ (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC